

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE
LE LUNDI 21 JANVIER 2008 À 20H00 AJOURNÉE AU LUNDI 28
JANVIER 2008 À 20H00, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC**

PRÉSENTS¹:

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B., M.B.A.
La conseillère Dida Berku, B.D.C. ²
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.S.c., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A. ³
Le conseiller Allan J. Levine, B.S.c., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS:

M. Ken Lerner, Directeur général⁴
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et
greffier,⁵

**SUIVANT LES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LES CONSEILLÈRES
BERKU ET KOVAC, LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2008 A ÉTÉ
AJOURNÉE AU 28 JANVIER 2008 À 20 H 00. EN RAISON DU DÉFAUT
DE QUORUM**

**LE 28 JANVIER 2008, À 20 H 03, LE MAIRE HOUSEFATHER A
DÉCLARÉ LA RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE.**

080103

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS
EN AFGHANISTAN**

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir
en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre
d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se
retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du
Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du
pays :

Soldat Étienne Gonthier	-	24 janvier 2008
Cavalier Richard Renaud	-	15 janvier 2008

¹ Sauf indication contraire, tous les conseillers ont été présents le 28 janvier 2008 seulement.

² Été présente pour l'ajournement du 21 janvier 2008 et la continuation le 28 janvier 2008.

³ Été présente pour l'ajournement seulement le 21 janvier 2008.

⁴ Été présent le 28 janvier 2008 seulement.

⁵ Été présent pour l'ajournement du 21 janvier 2008 et pour la continuation du 28 janvier 2008.

Caporal Éric Labbé	-	6 janvier 2008
Adjudant Hani Massouh	-	6 janvier 2008
Artilleur Jonathan Dion	-	30 décembre 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie aux familles des soldats décédés et au président de la Légion royale canadienne - Frederick Kisch, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 03 pour se terminer à 20 h 37. Sept (7) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant s'enquiert de l'évolution du dossier Meadowbrook, et le maire Housefather lui indique qu'il n'y a eu aucun développement récent.

2) Tamara Rozansky

La résidante, qui dit faire partie du comité Eco-action de la ville, demande si la ville serait prête à édicter une loi interdisant aux propriétaires d'entreprises l'utilisation de sacs de plastique qui ne sont pas écologiques. Le maire Housefather lui répond qu'une telle loi devrait être promulguée par un autre niveau de gouvernement et que la ville, idéalement, travaillerait plutôt avec les commerçants pour les amener à se conformer à la loi de bon gré. Le maire a ensuite accepté d'examiner la possibilité pour la Ville de promulguer un règlement malgré tout, et il a affirmé que quelqu'un à la Ville communiquerait avec la résidante avec une réponse à cet effet.

3) Andrew Dubrofsky

Le résidant dit faire partie du comité Eco-action de la ville et demande que tout projet de réaménagement du Mail Cavendish tienne compte du respect de l'environnement et soit certifié selon la norme des systèmes d'évaluation des bâtiments durables (LEED). Il demande aussi à la ville de s'assurer que les travaux de démolition en lien avec le réaménagement du Mail soient effectués dans le respect de l'environnement.

Le maire Housefather explique au résidant qu'avant de délivrer un permis de démolition au Mail Cavendish, la ville doit s'entendre sur l'utilisation du sol prévue pour le nouvel immeuble, et qu'il est encore trop tôt pour

spéculer sur cette question. Il ajoute toutefois que la Ville pourra faire valoir les suggestions du résidant lorsque la question sera abordée. Le maire précise ensuite que les questions relatives à la démolition sont assujetties à des règles de sécurité.

Le conseiller Levine informe le public que plusieurs villes donnent à leurs résidants un crédit de taxe verte, et il invite la Ville à envisager cette possibilité.

4) Lisa Dubrofsky

La résidante explique qu'elle fait partie du comité Eco-action de la ville et demande que la ville adopte un règlement rendant le recyclage obligatoire et distribue des amendes lorsque ledit règlement n'est pas respecté. Le maire Housefather lui répond que la ville a entrepris d'instaurer le service de recyclage dans tous les immeubles à logements multifamiliaux sur son territoire. Il ajoute que, présentement, la Ville tente de travailler avec les propriétaires d'immeubles sur son territoire afin que chacun d'entre eux prenne les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre le recyclage dans leur immeuble. Il ajoute ensuite que si les propriétaires refusent de collaborer, la Ville pourra envisager de passer un règlement tel que suggéré par la résidante mais que, selon lui, un tel règlement ne devrait être adopté qu'en dernier recours.

5) Diego Harrara

Le résidant explique qu'il fait partie du comité Éco-action de la ville et demande à la ville l'aménagement de pistes cyclables, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville examine présentement la question.

6) Avrom Shtern

Le résidant se dit préoccupé par les changements qui ont été proposés récemment aux trajectoires de vols et qu'un des changements en question amènerait les avions à passer au-dessus du terrain de Meadowbrook. Le maire Housefather lui répond que la Ville examine présentement cette question et qu'une réponse lui sera communiquée à ce sujet.

Le résidant se plaint ensuite à propos des entrepreneurs privés qui bloquent les trottoirs de la ville en y laissant la neige après le passage des véhicules de déneigement de la ville, ce dont tous les membres du conseil prennent bonne note.

7) Jerry Winikoff

Le résidant demande des nouvelles du projet sur Marc Chagall, et le maire Housefather lui répond que la Ville préfère attendre au printemps (vers le mois d'avril) pour décider si elle va de l'avant, car une bonne partie des gens qui passent l'hiver au sud seront alors de retour, de sorte que les personnes habiles à voter qui voudront exprimer leur opposition au changement de zonage proposé pourront le faire.

AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Le conseiller Cohen se réfère à la plainte émise à la période de questions du mois dernier, et il explique au public que les condominiums Meadows se

procureront des contenants à vidange plus volumineux pour empêcher les ordures de s'éparpiller partout dans la ville les jours de collecte.

080104

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 décembre 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080105

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2007 À 19H30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 17 décembre 2007 à 19h30, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080106

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2007 À 20H30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 17 décembre 2007 à 20h30, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080107

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 14 JANVIER 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du
14 janvier 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme
soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080108

RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2007
soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080109

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – DÉMISSION DE
DIFFÉRENTS EMPLOYÉS**

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a reçu les lettres de démission
précisées ci-dessous :

Nom :	Numéro d'employé :	Date de la lettre :
Hadi Hakim	1566	20 décembre 2007
Danielle Garonce	2133	9 janvier 2008
Tigran Galstyan	2184	20 décembre 2007
Sandra Bebbington	2237	19 décembre 2007

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville accepte les lettres de démission indiquées sur la
liste qui précède, selon les dates mentionnées dans chaque lettre. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080110

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCES –
FIN D'EMPLOI – AUXILIAIRE PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE l'emploi de col blanc auxiliaire, Répartiteur, statut auxiliaire, employé numéro 2235, prenne fin en date du 20 décembre 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080111

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES MÉDICAUX D'URGENCES –
FIN D'EMPLOI – AUXILIAIRE PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE l'emploi de col blanc auxiliaire, Répartiteur, statut auxiliaire, employé numéro 2252, prenne fin en date du 3 janvier 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080112

**RESSOURCES HUMAINES – SYSTÈMES D'INFORMATION –
EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AUXILIAIRE EN DÉVELOPPEMENT
D'APPLICATION EN BUREAUTIQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE Steve Lemieux soit et est, par les présentes, nommé au poste de technicien auxiliaire en développement d'application en bureautique, affichage 2007-150, à compter du 3 janvier 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0148 a été émis le 17 décembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080113

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR
LONDON DE CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE**

AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE AUXILIAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE J. Lynn Burgess soit et est, par les présentes, nommée au poste d'aide-bibliothécaire auxiliaire pour la Bibliothèque Publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, affichage 2007-154, à compter du 20 janvier 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0015 a été émis le 17 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080114

RESSOURCES HUMAINES — SERVICES MÉDICAUX D'URGENCES –
EMBAUCHE D'UN AUXILIAIRE PRÉPOSÉ AUX
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE François Sauvé soit et est, par les présentes, nommé au poste de préposé aux télécommunications auxiliaire pour les Services médicaux d'urgences, affichage 2007-147, à compter du 21 janvier 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0023 a été émis le 24 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080115

RESSOURCES HUMAINES — SERVICES MÉDICAUX D'URGENCES –
EMBAUCHE D'UNE AUXILIAIRE PRÉPOSÉE AUX
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE Chandhana Raju soit et est, par les présentes, nommée au poste de préposée aux télécommunications auxiliaire pour les Services médicaux d'urgences, affichage 2007-147, à compter du 24 décembre 2007;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0150 a été émis le 17 décembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080116

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN
MÉCANICIEN AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE Michel Richard soit et est, par les présentes, nommé au poste de mécanicien auxiliaire pour les Travaux publics, à compter du 3 janvier 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC07-0149 a été émis le 17 décembre 2007, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080117

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE –
EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BUREAU AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE Joshua Newpol soit et est, par les présentes, engagé comme commis de bureau auxiliaire pour le Service des affaires juridiques et greffe, pour la période du 21 janvier 2008 au 30 avril 2008 (« la Période »);

QUE le susmentionné M. Newpol n'aura pas un nombre d'heures déterminé garanti, mais plutôt qu'il sera appelé à travailler lorsque requis durant cette période pour un maximum de 21 heures par semaine;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0014 a été émis le 17 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080118

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS ET BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE la liste des employés auxiliaires pour le mois de janvier 2008, intitulée : « *Part-time Employees* » et comprenant deux (2) pages soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et qu'ils débiteront selon leurs dates respectives indiquées sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n^o TC08-0026 a été émis le 24 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080119

**RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE
COMMIS À LA PAIE ET NOMINATION D'UN COMMIS PERMANENT À
LA PAIE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le poste col blanc de commis à la paie soit confirmé comme permanent et que Gina Gattereau soit nommée comme employée permanente pour assumer les fonctions de commis à la paie, pour le Service des ressources humaines, à partir du 29 janvier 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080120

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR
LONDON DE CÔTE SAINT-LUC – MODIFICATION DU STATUT D'UNE
EMPLOYÉE COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le statut actuel de Dolores Guttierrez, col blanc, aide-bibliothécaire, pour la Bibliothèque Publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, soit modifié d'auxiliaire à permanent, à partir du 29 janvier 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080121

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES –
MODIFICATION DU STATUT DE DEUX EMPLOYÉES COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le statut actuel de Gina Bruno-Sassano et de Maria Picciuto, cols blancs, agentes comptables pour le Service des finances, soit modifié d'auxiliaire à permanent, à partir du 29 janvier 2008. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080122

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – MODIFICATION DU
STATUT D'UN EMPLOYÉ COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le statut actuel de Guy Chartiez, col blanc, Agent de distribution d'équipement motorisé pour le Service des travaux publics, soit modifié d'auxiliaire à permanent, à partir du 29 janvier 2008. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080123

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – MODIFICATION DE
STATUT D'UNE EMPLOYÉE COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le statut actuel de Tammy McEwen, col blanc, agente de bureau, pour le Service des loisirs et des parcs, soit modifié d'auxiliaire à permanent, à partir du 29 janvier 2008. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080124

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU STATUT D'UNE
EMPLOYÉE CADRE – RESSOURCES HUMAINES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le statut de Nadia DiFuria soit modifié de “Directrice des ressources humaines par interim” à : “Directrice des ressources humaines” rétroactivement au 1^{er} janvier 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0005 a été émis le 14 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080125

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI
D'UNE EMPLOYÉE CADRE – RESSOURCES HUMAINES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le titre d'emploi d'Andrea Charon soit modifié et devienne : “Conseillère juridique, Ressources humaines”, rétroactivement au 1^{er} janvier 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080126

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'ELISA LAXER AU POSTE
DE DIRECTRICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES CONTRATS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QU'Elisa Laxer soit nommée au poste de “Directrice de l'approvisionnement et des contrats”, rétroactivement au 1^{er} janvier 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0004 a été émis le 14 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080127

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES –
PROLONGATION DE CONTRAT– COMMIS DE BUREAU AUXILIAIRE**

ATTENDU que German Korb a été engagé comme Commis de bureau auxiliaire pour la période du 4 septembre 2007 au 31 décembre 2007; et

ATTENDU que la Ville souhaite prolonger son contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville prolonge le contrat de German Korb, Commis de bureau auxiliaire, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008;

QUE le susmentionné M. Korb n'aura pas un nombre d'heures déterminé garanti, mais plutôt qu'il sera appelé à travailler lorsque requis durant cette période pour un maximum de 10 heures par semaine;

QUE le certificat du trésorier n^o TC08-0013 a été émis le 17 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080128

**RESSOURCES HUMAINES – MESURES DISCIPLINAIRES – EMPLOYÉE
N^o 1376**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal approuve la recommandation du Directeur général de suspendre l'employée no 1376 du Service du génie, travaux publics et aménagement urbain, pour une période de trois (3) jours. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080129

**SERVICES DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR
LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2007**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2007, pour un total de 3 984 836,45 \$ en fonds canadiens soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n^o TC08-0016 a été émis le 18 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080130

AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE CÔTE SAINT-LUC À « L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC » ET APPROBATION DU PAIEMENT DE SA PORTION DUE AU CRM (CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES)

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte Saint-Luc à renouveler son adhésion à l'*Union des Municipalités du Québec* (« UMQ »);

QUE le conseil autorise aussi la Ville à payer, en même temps que son adhésion à l'UMQ, sa portion due pour le Centre de ressources municipales (« CRM »), pour un montant total de 18 602,90 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o TC08-0001 a été émis le 8 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080131

AUTORISATION DE PAYER LE PREMIER VERSEMENT POUR 2008 À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL — 351 025,46 \$ — PAIEMENT À EFFECTUER LE 15 MARS 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE la direction de la Ville soit autorisée à payer à la Communauté métropolitaine de Montréal, le 15 mars 2008, la somme de 351 025,46 \$, représentant le premier versement de sa part pour 2008;

QUE le certificat du trésorier n^o TC08-0002 a été émis le 8 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE cette résolution est adoptée sous toute réserve et avec regret, puisque la Ville de Côte Saint-Luc estime que la CMM n'a pas réalisé les objectifs pour lesquels elle a été créée et que son budget est trop élevé. »

**ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER
GLENN J. NASHEN ENREGISTRANT SA DISSIDENCE À PROPOS DU
PAIEMENT DES FRAIS**

Suivant l'adoption de la résolution, le conseiller Erdelyi a informé le public qu'il avait proposé l'adoption de cette résolution « à contrecœur et à regret. » Il a expliqué que, bien que la CMM produise de beaux rapports, lorsque quelqu'un a besoin d'aide sur le contenu d'un rapport, il n'y a personne pour répondre aux questions.

080132

**FINANCE — RÉOLUTION POUR AUTORISER LA PUBLICATION DU
BUDGET 2008 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 474.3 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, le trésorier de la ville de Côte Saint-Luc à publier le budget / programme triennal d'immobilisations ou les documents explicatifs requis dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu et place de sa distribution à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080133

**TRAVAUX PUBLICS – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 071223
POUR L'ACHAT DES FLEURS ANNUELLES POUR 2008**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter des fleurs pour 2008;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-35-07) conformément à la loi pour l'achat des fleurs en question;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 10 décembre 2007, le conseil a adopté la résolution numéro 071223, afin d'octroyer un contrat d'achat à Les Serres Riel inc., pour un montant de 19 493,51 \$, incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE Les Serres Riel Inc. ont commis une erreur dans la présentation finale du calcul général de leurs prix unitaires pour les plantes en pot de quatre (4) pouces;

ATTENDU QUE, selon les définitions de l'appel d'offres à la section 8.2, dans l'éventualité d'une erreur de calcul (c.-à-d. d'arithmétique), le prix unitaire sera considéré comme correct;

ATTENDU QUE, malgré l'erreur, Les Serres Riel inc. demeurent le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite amender la résolution numéro 071223 pour tenir compte de la correction mentionnée ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, modifie la résolution 071223 de la façon suivante :

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE FLEURS ANNUELLES POUR 2008

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter des fleurs pour 2008;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C-35-07) conformément à la loi pour les biens et services susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, octroie un contrat d'achat à Les Serres Riel inc., pour un montant de 27 827,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0019 a été émis le 21 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080134

SYSTÈME INFORMATIQUE – RENOUELEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE LOGICIEL CESA

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite renouveler sa licence annuelle pour le logiciel CESA pour l'année civile 2008;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise, par les présentes, le renouvellement de son contrat d'entretien annuel AVEC PG Govern inc. pour une somme ne devant pas dépasser 88 636,00 \$, à condition que la Ville arrive à un accord acceptable avec PG Govern inc. ;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0018 a été émis le 21 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

Que tout membre du conseil ou tout directeur soit autorisé à signer ledit contrat. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080135

**SYSTÈME INFORMATIQUE – RENOUELEMENT DU CONTRAT
D'ENTRETIEN POUR LE LOGICIEL MILLENNIUM - BIBLIOTHÈQUE
PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite renouveler son contrat de service annuel pour le logiciel Millennium, pour l'année civile 2008;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, renouvelle le contrat de service annuel de Millennium avec Innovative Interfaces inc., pour un montant n'excédant pas 32 982,00 \$ plus les taxes applicables, à condition qu'un accord mutuellement acceptable soit négocié avec succès;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0017 a été émis le 21 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

Que tout membre du conseil ou tout directeur soit autorisé à signer ledit contrat. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080136

**ACHATS – REJET DES SOUMISSIONS POUR DEUX DODGE
CARAVANS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres (C-42-07) pour deux Dodge Caravans;

ATTENDU QUE l'appel d'offres mentionné ci-dessus comprenait une erreur importante dans les spécifications mécaniques;

ATTENDU QUE, conformément à la section 11 de l'appel d'offres, la Ville se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions et de lancer un nouvel appel d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite rejeter toutes les soumissions reçues et lancer un nouvel appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, rejette toutes les soumissions reçues à la suite de son appel d'offres numéro C-42-07, ledit appel d'offres étant pour deux Dodge Caravans;

QUE le conseil autorise aussi le Service des achats de la Ville à procéder à un nouvel appel d'offres, le tout pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080137

**INGÉNIERIE – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE
RESURFAÇAGE DES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a procédé au resurfaçage de plusieurs rues;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (C14-07) conformément à la loi pour le resurfaçage desdites rues;

ATTENDU QUE la Ville a accordé le contrat à Construction DJL inc.;

ATTENDU QUE la nature des travaux a occasionné des dépenses imprévues pour le resurfaçage du chemin Holland;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, autorise le paiement de 70 137,20 \$, plus les taxes applicables, à Construction DJL inc., pour le resurfaçage du chemin Holland;

QUE le certificat du trésorier n^o TC08-0022 a été émis le 24 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080138

**INGÉNIERIE – DÉPENSES ADDITIONNELLES POUR LA STATION DE
POMPAGE DE CAVENDISH**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite moderniser la station de pompage Cavendish;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (A-40-06) conformément à la loi pour les biens et services mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le contrat à CIMA;

ATTENDU QUE des dépenses imprévues ont été rendues nécessaires par l'enlèvement d'un réservoir en vue de se conformer aux réglementations environnementales;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN**

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, autorise le paiement de 14 150,00 \$, plus les taxes applicables, à CIMA inc., pour couvrir les travaux imprévus et nécessaires à la suite de l'appel d'offres numéro A-40-06;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0021 a été émis le 24 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080139

**TRAVAUX PUBLICS – DÉPASSEMENT DE COÛTS POUR LA
LOCATION DES BULLDOZERS, HIVER 2007-2008**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a octroyé deux contrats pour la location de deux bulldozers avec opérateurs pour 2007-2008 à :

- 1) Les Entreprises Canbec Construction inc. au tarif horaire de 171,75 \$, plus les taxes applicables, et a garanti un minimum de 100 heures, pour un montant total de 17 175,00 \$, plus les taxes applicables; et
- 2) L.A. Hébert Itée au tarif horaire de 173,00 \$, plus les taxes applicables, et a garanti un minimum de 100 heures pour un montant total de 17 300,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, en raison de chutes de neige imprévues et d'une augmentation des chutes de neige, des coûts additionnels ont été engagés pour la location des bulldozers en question;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM**

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise, par les présentes, les paiements suivants pour les coûts additionnels imprévus pour la location de deux bulldozers à :

- 1) Les Entreprises Canbec Construction inc., pour un montant total de 19 752,00 \$, plus les taxes applicables; et
- 2) L.A. Hébert Itée, pour un montant total de 58 474,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0025 a été émis le 24 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080140

**TRAVAUX PUBLICS – DÉPASSEMENT DE COÛTS POUR LA
LOCATION DES NIVELEUSES, HIVER 2007-2008**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a octroyé un contrat pour la location de quatre niveleuses à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour l'hiver 2007-2008 pour un minimum de 100 heures;

ATTENDU QUE, en raison de chutes de neige imprévues et d'une augmentation des chutes de neige, des coûts additionnels ont été engagés pour les niveleuses;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise, par les présentes, le paiement de 57 583,00 \$, plus les taxes applicables, à Les Entreprises Canbec Construction inc., pour les coûts additionnels engagés pour la location des niveleuses en question;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0024 a été émis le 24 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080141

**INGÉNIERIE – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR DES
RÉPARATIONS DE TOITURE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a réparé le toit abritant l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres (A-50-06) conformément à la loi pour les réparations susmentionnées;

ATTENDU QUE le conseil, à sa séance du 13 novembre 2006, a adopté la résolution numéro 061128, afin d'octroyer le contrat de réparation de la toiture au Groupe Cirtech inc.;

ATTENDU QUE la nature des travaux a occasionné des dépenses nécessaires et imprévues intrinsèquement reliées à la soumission afin de :

- modifier et ajouter à l'isolation;
- fournir et installer des briques additionnelles
- remplacer le support de couverture; et
- payer les frais d'administration pour les dépenses imprévues;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise, par les présentes, l'administration de la Ville à payer les dépenses de 17 710,00 \$, plus les taxes applicables, au Groupe Cirtech inc;

QUE le montant de 17 170,00 \$, plus les taxes applicables, soit imputé au budget d'exploitation étant donné que le plein montant du règlement d'emprunt a été dépensé;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0020 a été émis le 24 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080142

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT INTITULÉ :
RÈGLEMENT AMENDANT : LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE
CONSTRUCTION N° 2088, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217, LE
RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES N° 2089,
LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES
N° G-18-0005, LE TOUT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À
UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, UNE DEMANDE
D'OPÉRATION CADASTRALE, UNE DEMANDE DE PERMIS ET
CERTIFICATS, ET D'INSTAURER D'AUTRES NOUVEAUX TARIFS
CONCERNANT D'AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil adopte le règlement intitulé : « Règlement amendant : le règlement consolidé de construction n° 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales n° 2089, le règlement concernant les dérogations mineures no G-18-0005 le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats, et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc »

QUE ledit règlement soit numéroté 2275;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080143

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
5777 WESTMINSTER – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5777 Westminster, Lot 1052459, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale semi-détachée de convertir l'espace de stationnement intérieur (garage simple) en garderie, au lieu de prohiber la conversion dudit espace de stationnement à une autre fin ou de le rendre en quelque sorte inutilisable pour le stationnement d'une voiture. Ce qui précède est conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc, notamment l'article 7-2-4. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080144

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5562 BORDEN –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5562 Borden, Lot 1560662, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée d'être localisée à 1.52 m (4.98') de la ligne latérale de lot du côté est au lieu du minimum requis de 1.98 m (6.5'). Ce qui précède est conforme aux dispositions du règlement de zonage N° 2217, notamment l'annexe "B" (zone RU-2). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080145

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
8103 McCUBBIN – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8103

McCubbin, Lot 1561428, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'une extension latérale pour une habitation unifamiliale isolée où deux des trois coins extérieurs de ladite extension seront localisés à 12'-9" et à 14'-5" de la ligne de terrain avant secondaire au lieu du minimum requis de 15'-0" pour une marge de recul avant secondaire. Ce qui précède est conforme aux dispositions du règlement de zonage N° 2217, notamment, l'annexe "B" (zone RU-13). »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080146

AMÉNAGEMENT URBAIN – RÉOLUTION POUR LA NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2008-2009

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080147

AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE ET DES HONORAIRES D'EXPERTS-CONSEILS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (« Entente »), pour l'achat en commun d'assurance collective pour dommages et responsabilité avec possibilité de franchise collective. Le Comité de transition (*Comité de transition de l'agglomération de Montréal*) a conclu cette Entente le 27 mai 2005, pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'île de Montréal et l'*Union des municipalités du Québec* (« UMQ ») pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE l'UMQ a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le *Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal* (RMIM), et qu'à ce titre, l'UMQ assume les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été effectué par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseiller inc., et par l'UMQ pour le compte du *Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal*;

ATTENDU QU'il a été recommandé par le consultant, Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc., d'accepter la soumission de Aon Parizeau inc. pour l'assurance responsabilité municipale, et la soumission de BF Lorenzetti & Associés pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 360 000 \$;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'Entente conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'île de Montréal et l'« UMQ » pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurance collective pour dommages avec possibilité de franchise collective;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE**

ET RÉSOLU:

D'octroyer les contrats d'assurances de propriétés et de responsabilité civile de la Ville, avec leurs primes et franchises respectives – pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 – le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

Que le conseil autorise le paiement à B.F. Lorenzetti, Courtier, de la somme de 112 938 \$, plus les taxes applicables, pour les primes aux compagnies d'assurances comme il est précisé dans le document intitulé : « Déclarations – Avis de garantie – Avis de garantie N° MTL-07-07769 », comprenant quatre (4) pages et annexé aux présentes comme « Annexe A » et formant partie intégrante du procès-verbal;

QUE le conseil autorise également le paiement de la somme de 47 782 \$ et les frais de l'UMQ s'élevant à 1 344,93 \$ pour la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 360 000 \$ décrit ci-dessus;

QUE le conseil autorise également le paiement de la somme de 11 363 \$, plus les taxes applicables, à AON Parizeau, courtier, au nom de l'assureur, Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie, pour la police couvrant la responsabilité professionnelle de la Ville/erreurs et omissions;

QUE le conseil autorise également le paiement de la somme de 2 250,00 \$, plus les taxes applicables, à Optimum Gestion de Risques pour frais professionnels liés à la préparation des polices d'assurance de la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0003 a été émis le 8 janvier 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080148

**DÉMOLITION AU 5511 RANDALL – AUTORISATION POUR UNE
PROLONGATION DE DÉLAI POUR DÉMOLIR ET FOURNIR LA
GARANTIE MONÉTAIRE**

ATTENDU QUE le conseil, agissant à titre de comité de démolition conformément à la loi, a rendu la décision le 12 novembre 2007 de délivrer un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 5511 Randall;

ATTENDU QUE la décision stipulait, entre autres, que le certificat d'autorisation entrerait en vigueur le 12 novembre 2007, et qu'il obligeait par conséquent les propriétaires à fournir la garantie monétaire correspondante dans les 30 jours suivant ladite décision;

ATTENDU QUE, le 11 décembre 2007, les propriétaires de l'immeuble situé au 5511 Randall ont demandé à la Ville de retarder la délivrance de son certificat de démolition et la remise de la garantie monétaire nécessaire;

ATTENDU QUE l'article 148.0.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19) stipule que le comité de démolition peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai fixé, pourvu que demande lui en soit faite avant l'expiration de ce délai;

ATTENDU QUE les articles 16 et 18 du règlement 2235 de la Ville de Côte Saint-Luc régissant la démolition des immeubles stipule, notamment, que :

« Le conseil peut prescrire un délai au cours duquel les travaux de démolition doivent débuter et se terminer. Il peut, pour un motif raisonnable, modifier le délai, pourvu que la demande lui en soit faite avant l'expiration du délai.

19. Une fois que le conseil a modifié le délai pour l'exécution de la démolition conformément à l'article 15 du présent règlement, il peut exiger que la garantie monétaire soit modifiée en conséquence. »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, autorise la prolongation du délai pour la démolition de l'immeuble situé au 5511 Randall, ainsi que l'obligation correspondante de fournir une garantie monétaire, jusqu'au 21 mars 2008 à la suite de la demande de prolongation du délai par les propriétaires du 5511 Randall, Jana Simandl et Larry Jacobson, ladite demande datée du 11 décembre 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080149

MANDAT À M^E YVON DENAULT DE BÉLANGER SAUVÉ POUR LA VENTE D'IMMEUBLES EN RAISON D'IMPÔTS IMPAYÉS

ATTENDU QUE l'article 517 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de confier à quelqu'un le mandat d'agir au nom du greffier pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles sur lesquels des taxes sont encore dues;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, mandate M^e Yvon Denault pour agir au nom du greffier de la Ville pour vendre, au plus haut enchérisseur, les immeubles décrits dans l'avis de vente d'immeubles pour taxes impayées, le tout conformément aux conditions précisées dans la *Loi sur les cités et villes* tel que mentionné précédemment. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080150

AUTORISATION DE RÉGLER UNE FACTURE AVEC STEVE KOLTAI

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, autorise le directeur des Services juridiques et greffier à régler une facture en suspens avec Steve Koltai, pour des dommages à son véhicule;

QUE le règlement total et définitif soit pour un montant maximum de 624,34 \$, incluant les taxes applicables, le tout sous réserve de la signature par M. Koltai d'une entente intitulée « Entente de transaction pour quittance, reçu et décharge totale et définitive » (« Entente »), ladite Entente comprenant deux (2) pages;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier soit et est, par les présentes, autorisé à signer l'Entente susmentionnée au nom de la Ville pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080151

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2286 INTITULÉ « RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR L'ACHAT DE
VÉHICULES » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le règlement autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour l'achat de véhicules soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2286;

QUE ce règlement d'emprunt soit conditionnel à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et des Régions;

QUE le conseil décrète que la période de financement ne doit pas excéder dix (10) ans;

QUE ce règlement soit autorisé de mentionner son objet qu'en termes généraux;

QUE la somme encourue pour toute dépense relative au projet mentionné en titre du règlement sera imputée au règlement d'emprunt 2286. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080152

**POSITION DU CONSEIL DE CÔTE SAINT-LUC SUR LA PROPOSITION
DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS RELATIVEMENT AUX MONTANTS
À VERSER AUX MUNICIPALITÉS POUR L'ÉLIMINATION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (« le ministère ») a procédé récemment à la troisième redistribution de redevances dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, la redistribution devant correspondre à 85 % des redevances perçues pour les matières résiduelles éliminées entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2007;

ATTENDU QUE les sommes mises en réserve jusqu'à maintenant pour la Ville de Côte Saint-Luc s'élèvent à 133 184,05 \$ pour la période du 23 juin au 30 septembre 2006, à 105 346,24 \$ pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars 2007, et à 71 173,78 \$ pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2007, pour un total global de 309 704,07 \$;

ATTENDU QUE, aucune entente n'ayant été conclue entre l'agglomération de Montréal et les municipalités liées relativement au bénéficiaire de la subvention, le ministère a soumis, le 18 décembre 2007, une proposition visant la remise aux municipalités reconstituées d'au moins 61,39 % des sommes réservées pour l'élimination de matières résiduelles – le pourcentage restant devant être déterminé ultérieurement;

ATTENDU QUE, compte tenu du pourcentage qui lui est dû, la Ville de Côte Saint-Luc est admissible immédiatement à recevoir une somme s'élevant à 190 127,84 \$ pour les redistributions qui auraient dû être effectuées en décembre 2006, ainsi qu'en juin et décembre 2007;

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), notamment le paragraphe 6 de l'article 19, la collecte et le transport des matières résiduelles sont de la compétence de la Ville de Côte Saint-Luc et des autres municipalités liées de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les municipalités liées ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour amener leurs résidents à adhérer au plan de gestion des matières résiduelles et doivent s'assurer que les objectifs établis dans la politique gouvernementale sont atteints, avec l'aide indispensable du financement provincial;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des résidents de la Ville de Côte Saint-Luc de réclamer les pleins montants de la subvention à laquelle la Ville est admissible de la part du ministère;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc demande respectueusement au ministère de payer en entier la somme due à la Ville de Côte Saint-Luc comme il est clairement défini à l'intérieur du *Programme*

sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, et entre-temps, de remettre immédiatement aux municipalités liées le montant minimal qu'il a proposé de payer; et

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Lawrence Bergman, député de D'Arcy McGee, au Ministre du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, ainsi qu'à toutes les municipalités liées de l'agglomération de Montréal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080153

**RÉSOLUTION POUR RÉGLER UNE RÉCLAMATION CONTRE LA
CAPITALE ASSURANCES**

ATTENDU QUE, le ou vers le 4 août 2007, un automobiliste (« l'Automobiliste ») a perdu le contrôle de son véhicule et a frappé la propriété de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), à savoir trois pots de fleurs en ciment;

ATTENDU QUE, le ou vers le 24 septembre 2007, la Ville a adressé une facture à la compagnie d'assurance de l'Automobiliste, soit La Capitale Assurances (« l'Assureur »);

ATTENDU QUE l'Assureur a présenté une offre de 2 541,69 \$, plus les taxes provinciales applicables, que la Ville souhaite accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, autorise le directeur des Services juridiques et greffier ou le directeur des achats et contrats de la Ville à régler une réclamation s'élevant à 2 541,69 \$, plus toutes les taxes provinciales applicables, avec La Capitale Assurances, portant leur numéro de dossier 39633601, pour les dommages causés par leur assuré à trois pots de fleurs en ciment;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier ou le directeur des Achats et contrats de la Ville soient et sont, par les présentes, autorisés à signer tout document afin de donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080154

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2287 AUTORISANT UN EMPRUNT
DE 1 411 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE
REMPACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS »**

Le Conseiller Mitchell Brownstein a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2287 autorisant un emprunt de 1 411 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080155

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2287 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 411 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE CERTAINES RUES ET LE REMPLACEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil au plus tard le vendredi 25 janvier 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2287 autorisant un emprunt de 1 411 000 \$ pour le resurfaçage de certaines rues et le remplacement de sections de trottoirs » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080156

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2288 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 775 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE LA STATION DE POMPAGE ET DE SES ÉQUIPEMENTS SUR L'AVENUE WESTMINSTER »

Le Conseiller Mitchell Brownstein a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2288 autorisant un emprunt de 775 000 \$ pour la rénovation de la station de pompage et de ses équipements sur l'avenue Westminster » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080157

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2288 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 775 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DE LA STATION DE POMPAGE ET DE SES ÉQUIPEMENTS SUR L'AVENUE WESTMINSTER »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil au plus tard le vendredi 25 janvier 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2288 autorisant un emprunt de 775 000 \$ pour la rénovation de la station de pompage et de ses équipements sur l'avenue Westminster » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080158

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2289 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DES ENVELOPPES DE BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC AU 5851, BOULEVARD CAVENDISH »

Le Conseiller Mitchell Brownstein a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2289 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la rénovation des enveloppes de bâtiment à l'hôtel de Ville au 5801, boulevard Cavendish et à la Bibliothèque Publique Eleanor London de Côte Saint-Luc au 5851, boulevard Cavendish » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080159

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2289 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉNOVATION DES ENVELOPPES DE BÂTIMENT À L'HÔTEL DE VILLE AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH ET À LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC AU 5851, BOULEVARD CAVENDISH »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil au plus tard le vendredi 25 janvier 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2289 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la rénovation des enveloppes de bâtiment à l'Hôtel de Ville au 5801, boulevard Cavendish et à la Bibliothèque Publique Eleanor London de Côte Saint-Luc au 5851, boulevard Cavendish » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080160

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2290 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE PLUSIEURS TOITURES »

Le Conseiller Mitchell Brownstein a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2290 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le remplacement de plusieurs toitures » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080161

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2290 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE PLUSIEURS TOITURES »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil au plus tard le vendredi 25 janvier 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2290 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour le remplacement de plusieurs toitures » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080162

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2291 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE PLUSIEURS PARCS ET ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX »

Le Conseiller Glenn J. Nashen a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2291 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux d'amélioration de plusieurs parcs et équipements de terrains de jeux » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080163

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2291 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE PLUSIEURS PARCS ET ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil au plus tard le vendredi 25 janvier 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2291 autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux d'amélioration de plusieurs parcs et équipements de terrains de jeux » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080164

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2292 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA PLANTATION D'ARBRES »

Le Conseiller Allan J. Levine a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2292 autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour la plantation d'arbres » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080165

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2292 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA PLANTATION D'ARBRES »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil au plus tard le vendredi 25 janvier 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2292 autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour la plantation d'arbres » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080166

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2293 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LOGICIELS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS »

Le Conseiller Mitchell Brownstein a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2293 autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour l'achat et l'installation de logiciels pour le service des loisirs et des parcs » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080167

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2293 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LOGICIELS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil au plus tard le vendredi 25 janvier 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2293 autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour l'achat et l'installation de logiciels pour le service des loisirs et des parcs » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080168

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2294 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET DE VÉHICULES MOTORISÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »

Le Conseiller Mitchell Brownstein a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2294 autorisant un emprunt de 550 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et de véhicules motorisés pour le service des travaux publics » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080169

RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2294 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 550 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET DE VÉHICULES MOTORISÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil au plus tard le vendredi 25 janvier 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2294 autorisant un emprunt de 550 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et de véhicules motorisés pour le service des travaux publics » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080170

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 31 janvier 2008 pour laquelle les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 31 janvier 2008, comme suit :

— autoriser le maire, s'il le juge opportun à assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 31 janvier 2008, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion,

et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES EN COURS

Le conseiller Levine a demandé à la Ville d'émettre un avis de réserve pour Meadowbrook, comme la Ville de Montréal l'a fait pour Griffintown.

La conseillère Berku a tenu à prévenir ses collègues du conseil qu'à l'occasion d'une prochaine séance du conseil, plus particulièrement celle du 29 mars 2008 à 20 h 00, elle mentionnera le fait que plusieurs villes ont déjà adopté une politique visant à éteindre les lumières et elle demandera que la Ville de Côte Saint-Luc fasse de même.

Le conseiller Cohen a ensuite informé le public que le gouvernement provincial envisageait de reporter les élections municipales étant donné que des élections fédérales pourraient éventuellement avoir lieu à la même période, et il a suggéré que ce serait une bonne occasion pour déplacer les élections municipales au printemps.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 07 pour se terminer à 22 h 11. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Avrum Shtern

Le résidant manifeste son appui au conseiller Nashen pour avoir exprimé son désaccord relativement au paiement à la CMM, et il se dit lui-même mécontent de la manière dont la CMM dépense l'argent, en jetant de la poudre aux yeux et en générant de la paperasserie. Il a ajouté que cet argent pourrait servir à planter des arbres. Tous les membres du conseil ont pris bonne note des commentaires du résidant.

À 22 H 11, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER

DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER